



MA PRÉVOYANCE

LE RÉGIME OBLIGATOIRE D'INVALIDITÉ-DÉCÈS DE LA CIPAV VOUS ASSURE, EN CONTREPARTIE DES COTISATIONS VERSÉES, UNE PROTECTION POUR VOUS OU VOS PROCHES EN CAS D'INVALIDITÉ OU DE DÉCÈS.

VOTRE COTISATION AU TITRE DE L'INVALIDITÉ-DÉCÈS

Selon le montant des prestations dont vous souhaitez bénéficier (pension d'invalidité) ou permettre à vos proches de bénéficier (capital décès, rente de survie, rente orphelin), vous avez la possibilité de choisir votre classe de cotisation, quels que soient vos revenus :

CLASSE A	CLASSE B	CLASSE C
76 €	228 €	380 €

- Il s'agit d'une cotisation annuelle.
- En cas de décès ou d'invalidité, les droits versés correspondront à la classe dans laquelle vous cotisiez au moment de la survenance de l'événement.
- La cotisation est obligatoire jusqu'à l'année de vos 67 ans.
- Les modalités de calcul de la cotisation au régime d'invalidité-décès évoluent à compter du 1^{er} janvier 2023. De ce fait, toute demande de changement de classe au régime d'invalidité-décès n'est plus possible.
- Vous pouvez cotiser volontairement entre 68 et 80 ans, si :
 - vous poursuivez votre activité ;
 - vous avez un conjoint de moins de 67 ans ou des enfants à charge de moins de 21 ans ;



- vous avez une personne à charge ayant un handicap majeur.

— Si vos revenus de l'année 2021 sont inférieurs à 6 170 €, vous pouvez être dispensé de cette cotisation, mais vous ne pourrez pas bénéficier des garanties d'invalidité-décès.



EXEMPLE

En 2022, **M. Martin** déclare un revenu de 15 000 € au titre de l'année 2021.

Il décide de cotiser en classe C (380 €) afin de bénéficier d'une couverture optimale en cas d'accident de la vie.

En milieu d'année, suite à un accident, il est reconnu atteint d'une invalidité de 66 %.

Il peut donc bénéficier d'une pension annuelle de 17 358 €.

Cf au verso.

**LE RÉGIME
D'INVALIDITÉ-DÉCÈS
PEUT OUVRIR DROIT...**

— Du vivant de l'assuré, au service d'une pension d'invalidité s'il est reconnu atteint d'une invalidité permanente et définitive au moins égale à 66 %.

MONTANT PAR AN	CLASSE A	CLASSE B	CLASSE C
POUR UN TAUX DE 100 %	5 260 €	15 780 €	26 300 €
POUR UN TAUX DE 66 %	3 472 €	10 415 €	17 358 €

— Au décès de l'assuré, au versement :

- d'un capital décès;
- d'une rente au conjoint et à chaque enfant âgé de moins de 21 ans (ou de moins de 25 ans en cas d'études).

MONTANT PAR AN	CLASSE A	CLASSE B	CLASSE C
CAPITAL DÉCÈS	15 780 €	47 340 €	78 900 €
RENTE ANNUELLE DE CONJOINT (JUSQU'À 62 ANS) ET ENFANTS	1 578 €	4 734 €	7 890 €



INFORMATION :

Votre régime d'invalidité-décès garantit le versement à vos proches d'un capital au moment de votre décès.



ATTENTION :

Ces prestations ne peuvent être allouées que si les garanties n'ont pas été, lors du décès ou de la survenance de l'invalidité, suspendues pour cause de non-paiement des cotisations dues au titre des trois régimes gérés par la Cipav.



VIDÉO :

« [Bien choisir sa prévoyance](#) »

SUIVEZ-NOUS :



LACIPAV.FR
ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR



TÉLÉCHARGEZ L'APPLI MOBILE :

